

Mairie 14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex Tél. 04 68 37 38 39

Courriel: mairieelne@ville-elne.com

Site: www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°100PM2025

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pendant la récré de noël organisé par le service festivité de la ville d'ELNE, se déroulant du vendredi 26 décembre 2025 au samedi 27 décembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement des manifestations ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'établir un itinéraire de déviation ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: À l'exclusion des véhicules de secours et de ceux de la Commune, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite, pendant les horaires et sur les voies, désignés ci-dessous :

- <u>Le vendredi 26 décembre 2025 et le samedi 27 décembre 2025, de 15H00</u> à 23H00
- > Rue Nationale, dans la partie comprise entre la rue De Sèvres et le Monument Bolte.
- > Rue de la République

<u>ARTICLE 2</u>: A chaque extrémité des voies sur lesquelles la circulation sera interdite, une signalisation sera mise et tenue en place par la police municipale de la Commune.

Un dispositif anti intrusion de véhicules malveillants sera mis en place sur le périmètre défini par l'article 1.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur les voies, désignés ci-dessous :

- <u>Le vendredi 26 décembre 2025 et le samedi 27 décembre 2025, de 15H00</u> à 23H00
- **Rue Nationale**, dans la partie comprise entre la rue De Sèvres et le Monument Bolte,
- > Rue de la République

ARTICLE 4: L'information aux usagers sera assurée par la police municipale de la Commune.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6: En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 3 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7: Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général de Service, Madame la Directrice des Services Techniques. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ELNE, le 25 novembre 2025 Le Maire, Nicolas GARCIA.

27 NOV 2025 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de

deux mois vaut décision de rejet implicite).